

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SUR LA QUALITE DU SERVICE
77-CC151222 PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 9 décembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
15 DECEMBRE 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de Membres :	Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur BATTAGLIA Alain
	Madame BENOIST Magalie	Madame BENOIST Magalie
	Monsieur BLOT Laurent	Monsieur BLOT Laurent
- En exercice : 44	Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur BOUFFLET Pierre
- Présents : 28	Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur CHARRIER Philippe
- Pouvoirs : 13	Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur CURTIL Benoît
- Votants : 41	Monsieur DUMOULIN François	Monsieur DUMOULIN François
- Absents : 03	Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur GAUDUBOIS Patrick
	Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
*****	Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur GRANZIERA Gilles
	Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur GUEDRAS Daniel
	Madame JAUNET Christel	Madame JAUNET Christel
Résultats :	Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur LAPIE Dominique
	Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur LEFFEVRE Sylvain

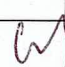
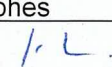
- Pour : 35
- Contre : 06
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur DIEDRIECH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Etaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

**(Rapport d'activité annexé)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 13 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication de ce rapport 2021 et prendre acte de son contenu.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 6 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes	
B.N.	I.C.



DÉCIDENT A LA MAJORITE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés,

Article 2 : D'AUTORISER le Président à communiquer ce rapport d'activité 2021 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Pascale LOISELEUR
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

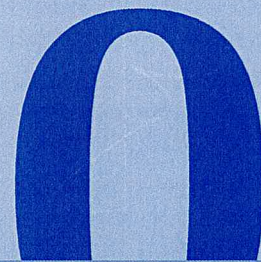
Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-77CC151222-DE



Senlis Sud Oise

Communauté de Communes



**RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR
LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN 2021**

INTRODUCTION P. 2

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES P. 3

- 1.1. Le territoire et la population
- 1.2. Organisation du service
- 1.3. Prévention et sensibilisation
- 1.4. Organisation générale du dispositif de collecte
- 1.5. La collecte des déchets ménagers et assimilés
- 1.6. Le traitement des déchets

2. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS . P. 14

- 2.1. Coût du service de collecte et du traitement
- 2.2. Compte Administratif 2021 (TEOM – REOMI)

3. GLOSSAIRE P. 17



INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque Commune membre de la collectivité à son conseil municipal en séance publique.

Ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) et sur son site Internet www.ccsso.fr

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Le territoire et la population

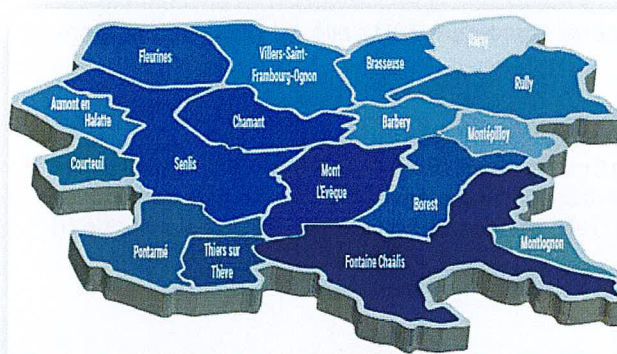
La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est composée de 17 communes et de 24171 habitants (au 1er janvier 2019 Insee), sur un territoire d'une superficie 203,42 km².

La CCSSO assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble de ses communes membres. Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par

les ménages, administrations, entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristique ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifique. Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Ces déchets doivent faire l'objet d'un contrat d'élimination via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise regroupe

- 17 communes,
- 24 171 habitants (au 1^{er} janvier 2019 Insee)
- 203,42 km²



Nom de la commune (Au 1 ^{er} janvier 2019 Insee)	Nombre Habitants
Aumont-en-Halatte	459
Barbery	578
Borest	338
Brasseuse	112
Chamant	908
Courteuil	569
Fleurines	1 886
Fontaine-Chaalis	336
Montépilloy	137
Mont-l'Évêque	401
Montlognon	199
Pontarmé	849
Raray	127
Rully	727
Senlis	14 760
Thiers-sur-Thève	1 077
Villers-Saint-Frambourg - Ognon	708
Total	24 171

REOMI

TEOM

L'organisation du service

Les compétences

La collecte des déchets ménagers est une compétence obligatoire de la CCSSO. Cette collecte s'effectue conformément au règlement de collecte pour les particuliers et les professionnels (Délibération du 4 décembre 2019).

La compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

La politique communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés est définie lors des commissions Prévention et Préservation de l'Environnement. Depuis septembre 2020, elle est présidée par Mon-

sieur Jacky MELIQUE, Vice-Président de la Communauté Communes Senlis Sud Oise. Elle est constituée d'Elus municipaux et communautaires. Toutes les communes sont représentées à l'exception de Villers-Saint-Frambourg-Ognon et Fontaine-Chaalis.

Cette commission se réunit une fois par mois. Elle propose des modifications du planning de collecte, prend en compte l'évolution de la législation et veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

contrat d'élimination via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

Le service environnement

La Communauté de Communes emploie deux agents territoriaux à temps plein au service Environnement. Un responsable du service et un ambassadeur de tri

gèrent le service de collecte, la mise en application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), le contrôle des prestataires et la coopération avec les partenaires.

Les prestataires

Véolia - Marchés publics

- Collecte des déchets ménagers et assimilés en Point d'Apport Volontaire du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 reconductible 2 fois un an.
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en Porte à Porte sur le territoire du 1er août 2018 au 31 décembre 2023 reconductible 2 fois un an.

Le centre Veolia de Nogent-sur-Oise possède les infrastructures adaptées pour assurer une gestion professionnelle de ses contrats.

Minéris : Marché public

- Collecte du verre en Point d'Apport Volontaire du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 (47 mois) reconductible 2 fois un an

Les partenaires

Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

La CCSSO est adhérente au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le SMDO est composé de 18 intercommunalités dont 3 agglomérations, il gère le traitement des déchets d'une population de plus de 764 221 habitants, ce qui représente, en 2020, plus de 445 923 tonnes de déchets traités, soit environ 583 kg par habitant.

Le SMDO a pour compétences :

- Le traitement des déchets ménagers
- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables, emballages, journaux et magazines, en vue de leur recyclage.
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des collectivités.
- L'exploitation d'un réseau de 49 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels.

- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaires afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exutoires de traitement.

- L'exploitation de 3 quais de transfert routiers.

CITEO

- CITEO est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui accompagnent financièrement les collectivités locales dans la collecte des déchets recyclables. Les subventions permettent de financer les opérations de sélectif et de mise en balles des déchets recyclables, pour que les collectivités adhérentes n'aient pas en charge cette prestation.

- Le SMDO adhère à CITEO pour le compte des intercommunalités.

Prévention et sensibilisation

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets et d'inciter les usagers à trier afin de diminuer le tonnage d'OMr et économiser les matières premières épuisables.

Le compostage individuel

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardin, par les micro-organismes du sol en une terre riche en

minéraux appelé le compost.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers, les entreprises, les administrations, souhaitant bénéficier d'un composteur.

Pour cela, la collectivité participe à l'achat du composteur à hauteur de 60 %, et le coût restant à la charge du particulier est le suivant :

Modèles	400 litres	600 litres
Plastiques	17 euros	24 euros
Bois	23 euros	26 euros
Bio-seau plastique	1,50 euros	

En 2021, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a vendu 86 composteurs aux habitants des 17 communes.

Modèles	400 litres	600 litres	Total
Plastiques	7	15	22
Bois	30	32	62
Bio-seau plastique			37



Distribution de sacs

La distribution de sacs de collecte des OMr (noirs) et Sélectif (jaunes) pour le Centre-Ville de Senlis s'est déroulée du 7 au 18 mars 2021 pour l'ensemble de l'année. La distribution a été reportée de deux semaines, les agents du service ayant été touchés par le COVID.

5 600 rouleaux OMr (noirs) et Sélectif (jaunes) ont été distribués.

- Tri : 2 818 rouleaux Jaunes (70 450 sacs de 50 litres)
- OM : 1 928 rouleaux Gris (48 200 sacs de 30 litres)
- OM pro : 666 rouleaux Rouges (16 650 sacs de 50 litres)
- OM pro : 155 rouleaux Rouges (3 100 sacs de 100 litres)
- Déchets verts : 4 300 paquets (86 000 sacs de 100 litres)

Communication

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise porte une attention particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- Difficultés rencontrées lors des collectes,
- Modalités de collecte,
- Affiliation ou désaffiliation à la Redevance Incitative,
- Dotation de bacs/sacs,
- Commande de composteurs,
- Livraison de Bacs ou de composteurs.



Site internet - www.ccsso.fr

Le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de pages spéciales pour aider les habitants lors d'un doute concernant le tri grâce aux pages suivantes : Déchets recyclables, Ménagers, Déchets de jardin, Encombrants, Déchettes, Calendrier de collecte et Autres Déchets.

Affiches, guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment concernant le bac de sélectif, les ordures ménagères, les points d'apports volontaires pour le verre

Calendrier de collecte

L'édition annuelle du calendrier de collecte est également un document pratique. Celui-ci est distribué dans chaque boîte aux lettres en décembre, consultable sur le site internet et disponible dans chaque mairie.

Panneaux électroniques ou bulletins municipaux

Des informations sont également publiées sur les panneaux électroniques d'informations ou dans les bulletins municipaux communaux.

et les encombrants.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes remet au nouvel usager (par mail ou format papier) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

Calendrier de Collecte 2022
 Aumont en Halatte - Chamant - Courteuil - Fleurines

ORDURES MÉNAGÈRES
 Tous les mardis
 À déposer dans le bac jaune ou noir

TRI SÉLECTIF
 Tous les mardis
 À déposer dans le bac vert ou bleu

LE VERRE
 Un geste à faire
 Point d'apport volontaire
 100% recyclable

DÉCHETS VERTS
 Le lundi
 À déposer dans le bac vert

ENCOMBRANTS
 Fleurines
 10 fois par an

ENCOMBRANTS
 Aumont en Halatte
 Chamant - Courteuil
 2 fois par an

Déchettes
 Mardi au samedi de 9h à 12h / 14h à 12h. Dimanche 9h à 12h
 Service & appel gratuit
 0 800 60 20 03
 Formulaires à votre service

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
 30 avenue Eugène Gazeaux - 60300 Senlis
www.ccsso.fr

Senlis Sud Oise
 Communauté de Communes

Service Environnement
 03 44 99 08 61
environnement@ccsso.fr

Calendrier de Collecte 2022
 Borest - Fontaine Chaalis - Montlognon - Pontarmé - Thiers sur Thève

ORDURES MÉNAGÈRES
 Tous les mardis
 À déposer dans le bac jaune ou noir

TRI SÉLECTIF
 Tous les mardis
 À déposer dans le bac vert ou bleu

ENCOMBRANTS
 Borest - Fontaine Chaalis
 Montlognon - Pontarmé
 À déposer dans le bac rouge
 2 fois par an

ENCOMBRANTS
 À déposer dans le bac rouge
 2 fois par an

LE VERRE
 Un geste à faire ! Point d'apport volontaire
 100% recyclable

DÉCHETS VERTS
 Abonnés uniquement
 Le lundi
 À déposer dans le bac vert

COLLECTE DES SACS
 LE LUNDI
 LE 15 JANVIER

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
 30 avenue Eugène Gazeaux - 60300 Senlis
www.ccsso.fr

Senlis Sud Oise
 Communauté de Communes

Service Environnement
 03 44 99 08 61
environnement@ccsso.fr

Goodies et guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose également différents goodies comme : L'étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux lettres, magnet du tri, des guides du tri ou du compostage.

Le service livraison à la demande

Pour toute demande de mise à disposition de conteneurs déchets ménagers, déchets verts ou composteurs, les habitants du territoire peuvent contacter le service Environnement par courriel (environnement@ccsso.fr) ou par téléphone pour être livrés de leur commande. Les rendez-vous pour les livraisons sont pris selon les demandes et disponibilités.

Présence sur le terrain

L'ambassadeur de tri est présent pour assurer la qualité du tri et faire respecter les consignes de collecte en effectuant des suivis de collecte. Il appose des flyers sur les bacs « non conformes » expliquant la raison de la non-collecte : puce défectueuse, non affiliation au service, bac débordant, sac au sol, erreur de tri, bac non conforme.

Animations

L'Ambassadeur de tri se déplace dans les écoles du territoire pour sensibiliser les jeunes au tri des déchets. La séance dure environ 40 minutes et s'adresse essentiellement aux élèves du CP au CM2. A l'issue un diplôme et des goodies sont remis à chaque participant.

En 2021, il a réalisé 34 animations dans les écoles du territoire, soit 450 élèves concernés, dans les écoles de Senlis (Ecoles Argillère, Séraphine Louis, Brichebay, Anne de Kiev), Fontaine-Chaalis, Chamant, Rully.

- Dans les habitations collectives : l'Ambassadeur est disponible pour effectuer des interventions auprès des habitants ou des syndicats afin de rappeler les consignes de tri.

- Chez les professionnels : l'Ambassadeur se tient également à disposition des professionnels, commerçants, entreprises du territoire afin de les aider à effectuer le tri dans leurs locaux. Lors de la première adhésion à la collecte, les professionnels du territoire se voient remettre une convention de collecte et un dépliant d'information.



Organisation générale du dispositif de collecte

La Communauté de Communes organise la collecte des déchets de 2 façons : en porte à porte et en point d'apport volontaire.

Les modes de collecte

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment concernant le bac de sélectif, les ordures ménagères, les points d'apports volontaires pour le verre

et les encombrants.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes remet au nouvel usager (par mail ou format papier) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts		Verre	Encombrants		Autres
	Collecte en pàp	Point d'apports volontaire	Collecte en pàp	Point d'apports volontaire	Collecte en pàp	Déchet-terie	Point d'apports volontaire	Collecte en pàp	Déchet-terie	Déchet-terie
Senlis Centre Ville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Senlis extérieur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fleurines Chamant	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
autres communes	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓

Les collectes en porte à porte

Pour ce type de collecte, les conteneurs ou sacs sont fournis par la CCSSO dépendant du nombre de personnes au foyer et du lieu d'habitation. La CCSSO reste propriétaire des conteneurs qu'elle met à disposition des usagers et en assure la maintenance.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) pour les particuliers

(Conteneurs gris couvercle gris ou vert)

Ce sont les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages provenant des préparations des aliments et des restes de repas, du nettoyage des habitations (balayures, débris de vaisselles, chiffons...).

Les Ordures Ménagères résiduelles sont valorisées sous forme d'énergie.

Les déchets recyclables ou sélectifs

(Conteneurs gris couvercle jaune)

Sont compris dans les déchets recyclables : les boîtes métalliques, aérosols, cartons et briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes et pots alimentaires, polystyrène, pots de plants, sacs de caisse, emballages souples, filets, films et sachets.



Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation de matière.

Les encombrants

collectés une fois par trimestre, ce sont de gros objets, dont le poids n'excède pas 25 kg et manipulables aisément par 2 personnes.

Les déchets encombrants collectés en porte à porte sont broyés et envoyés en centre d'enfouissement.



Sont exclus des encombrants : les pots de peinture, moteur de voiture, huiles, batteries, piles, néons, pneumatiques, déchets spéciaux dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...) déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les Ordures Ménagères, les sacs noirs fermés, les déchets verts, les emballages, les plastiques ou cartons.



Les sapins de Noël floqués sont à déposer dans le conteneur d'Ordures Ménagères car ils sont considérés comme déchets ménagers et ne sont en aucun cas des déchets verts.

Les fréquences des collectes en porte à porte

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Encombrants
Senlis Zone A Extérieur	1 fois par semaine (C1)		1 fois par semaine du 15 Mars au 15 Décembre	1 fois par trimestre
Senlis Zone B Centre-ville + Collectifs	2 fois par semaine (C2)			
Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines	1 fois par semaine (C1)		+ 1 fois par mois en janvier et février	Dates fixées sur le calendrier de collecte
Barbery, Borest, Brasseuse, Mont- tépilloy, Mont-l'Evêque, Mont- lognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers sur Thève, Villers-Saint- Frambourg-Ognon				

Les collectes Point d'Apport Volontaire (PAV)

Verre : bouteilles, pots, bocaux en verre. Collectés tous les jeudis.



Ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables ou sélectif uniquement pour les Communes de Senlis, Fleurines et Chamant. Collectés les lundis et vendredis.

Nombre des PAV installés sur le territoire :

	Aériens	Enterres	Tonnage
Verre	31	33	898,71
Selectif	4	14	74,08
OM	0	12	37
Total	35	59	1 083,13

PAV installés en 2021

- Renouvellement des 6 PAV du Cours Thoré à Senlis
- 2 PAV enterrés de la commune de Villers Saint Frambourg Ognon ont été condamnés pour des raisons de sécurité et remplacés provisoirement par un PAV aérien. Leur remplacement est prévu lors du premier semestre 2022.

Déchetteries

Le SMDO dispose d'un réseau de 49 déchetteries sur son territoire.



- **38 déchetteries** gérées entièrement par le SMDO
- **11 déchetteries** gérées par les collectivités adhérentes.

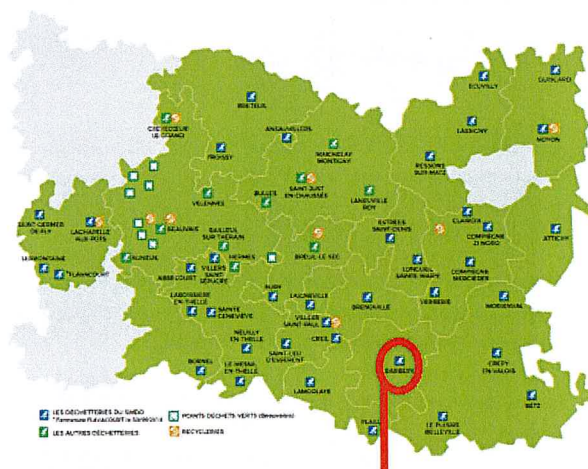
Pour bénéficier gratuitement d'une carte d'accès aux déchetteries du département, un formulaire est téléchargeable sur le site du SMDO : www.smdoise.fr

Une déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés dans le service traditionnel de ramassage des ordures ménagères. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les agents, qui accueillent les administrés, les dirigent et les aident le cas échéant. Le transport et le traitement des déchets déposés restent à la charge du SMDO. Un règlement intérieur a été mis en place au 1er janvier 2020, regroupant les conditions d'accès et de dépôt des déchets.

Déchetterie sur le territoire de la CCSSO

Barbery - Zi rue de Meaux, 60810 Barbery
Mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h
Dimanche : 9h à 12h

Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés



Déchetterie de Barbery sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Année	Nombre de visiteurs
2017	27 621
2018	29 470
2019	28 633
2020	18 500
2021	35 105

La collecte des déchets ménagers et assimilés - bilan

Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2021, la CCSSO a collecté 4 853 tonnes d'OMr en Porte à Porte, (4 828 en 2020) soit un ratio de 191 kg/habitant.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Total/an
TEOM - A1 - Hors Senlis intra et collectifs	214,36	216,48	262,20	209,32	219,76	261,66	204,94	226,70	214,34	208,36	250,24	205,36	2 694
TEOM - A2 - Collectifs et Pros	62,00	46,78	50,54	60,34	51,72	56,70	61,64	44,32	52,00	63,64	47,20	62,60	659
TEOM - A3 - Senlis intra	55,87	49,79	54,38	53,00	57,12	58,86	60,56	48,66	62,36	59,12	62,33	62,85	685
REOMI - A1	63,03	64,10	78,49	65,66	61,84	87,46	65,00	61,60	69,26	58,90	67,45	72,35	815
Total Tonnes	395,26	377,15	445,61	388,32	390,44	464,68	392,14	381,28	397,96	390,02	427,22	403,16	4 853

Collecte du Sélectif (tri)

En 2021, la CCSSO a collecté 2 167 tonnes de Sélectif en Porte à Porte, (2 102 en 2020) et un ratio de 86 kg/habitant

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	No- vembre	Dé- cembre	Total/an
TEOM - B1 - Hors Senlis intra et collectifs	107,42	107,06	124,52	111,36	101,86	130,08	106,00	83,147	136,96	106,86	100,84	136,28	1 352
TEOM - B3 - Senlis intra	21,06	19,80	25,12	20,24	18,94	24,92	22,54	16,760	19,68	23,36	22,86	23,46	259
REOMI - B1	50,18	43,52	42,89	55,12	43,02	45,46	52,46	32,58	49,26	46,78	40,76	54,18	556
Total Tonnes	178,66	170,38	192,53	186,72	163,82	200,46	181,00	132,49	205,90	177,00	164,46	213,92	2 167
Total Tonnes	395,26	377,15	445,61	388,32	390,44	464,68	392,14	381,28	397,96	390,02	427,22	403,16	4 853

Collecte des Déchets Verts

En 2021, la CCSSO a collecté 1 514 tonnes de déchets verts en Porte à Porte, (1 346 en 2020) et un ratio de 60 kg/habitant.

Collecte des Encombrants

En 2021, la CCSSO a collecté 297 tonnes d'encombrants en Porte à Porte, (406 en 2020) soit un ratio de 12 kg/habitant.

Collecte du verre

En 2021, la CCSSO a collecté 919 tonnes de verre Point d'Apport Volontaire (899 en 2020), soit un ratio de 36.27 kg/habitant - **Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de notre territoire.**

Récapitulatif des Tonnages collectés				
	2018	2019	2020	2021
Ordures Ménagères résiduelles (PàP)	5052	4825	4828	4853
Ordures Ménagères résiduelles (PAV)	62	89	110	142
Sélectif (PàP)	2044	1967	2102	2167
Sélectif (PAV)	43	47	74	90
Déchets Verts	1142	1312	1346	1514
Verre (PAV)	811	838	899	919
Encombrants	274	275	406	297
Cartons des commerçants	160	124	94	0

Le traitement des déchets

Chaque flux, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre. Le traitement des déchets est un service opéré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Les ordures ménagères

Le Centre de Valorisation Énergétique situé sur la commune de Villers-Saint-Paul, propriété du SMDO, a été mis en service en 2004. Depuis 2018, il permet la valorisation énergétique de toutes les ordures ménagères et assimilés de tous les habitants du département et des déchets d'activités économiques d'industriels. Cela marque ainsi la fin de l'enfouissement de tous les

déchets ménagers du territoire.

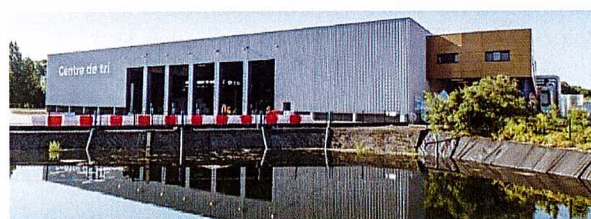
Le SMDO a confié l'exploitation de cet Unité de Valorisation Énergétique à la société ESIANE (appartenant au groupe TIRU / NOVERGIE) par une Délégation de Service Public qui prendra fin en 2022.

La combustion des ordures ménagères résiduelles permet par un procédé de cogénération de produire de l'énergie.

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Oc-tobre	No-vembre	Dé-cembre	Total/ an
Ton-nage	TEOM	27,94	8,96	72,24	128,22	148,32	164,54	186,22	148,64	121,63	138,39	129,03	43,99	1 318
	REOMI	6,04	1,74	15,72	12,38	24,06	24,20	20,16	32,58	16,05	16,75	19,45	6,95	196
		33,98	10,70	87,96	140,60	172,38	188,74	206,38	181,22	137,68	155,14	148,48	50,94	1 514

Le tri sélectif

Le centre de tri de Villers-Saint-Paul est conçu pour atteindre des performances de tri inégalées, en quantité comme en qualité, à un coût optimisé.



Les déchets verts

Le Syndicat Mixte du Département de l’Oise prend en charge le traitement des déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte. Une fois collectés, ces déchets verts sont acheminés sur des

plateformes privées de compostage, qui transforment les déchets végétaux en compost selon la norme NFU 44-051. Le compost produit est ensuite valorisé principalement en agriculture, ou auprès d’entreprises d’espaces verts.



Les déchets verts issus de la collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sont acheminés vers le centre de compostage de « Natureco » à Nogent-sur-Oise.

Le verre

Le verre, collecté en apport volontaire dans toutes les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, est acheminé dans les usines de traitement d’EVERGLAS à Rozet Saint Albin (02210) afin d’être transformé en calcin et de co-produits comme le sable de verre.



Les encombrants

Les encombrants collectés en porte à porte sont acheminés dans un centre d’enfouissement REP de Bouqueval.

Les biodéchets

La CCSSO a demandé au cabinet RETIF de mener une étude sur le gisement de biodéchets à l’échelle de son territoire sur les mesures envisageables pour répondre aux contraintes de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 (en annexe).

Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets Verts	Verre	Encombrants
Centre de Valorisation Énergétique SMDO Villers Saint Paul	Centre de tri SMDO Villers Saint Paul	Centre de compostage NATURECO Nogent Sud Oise	Usine de traitement EVERGLAS Rozet Saint Albin	Centre d’enfouissement La Routière de l’Est Parisien (REP) à Bouqueval (95)

INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Coût du service de collecte et du traitement

Pour financer la collecte des déchets ménagers, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) Particuliers et Professionnels

Qui est concerné ?

Les particuliers, les collectifs, les professionnels et les établissements publics des communes suivantes : Barbery, Borest, Brasseur, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont-L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint-Frambourg-Ognon.

La REOMI s'appuie sur l'utilisation du service par l'utilisateur, c'est-à-dire la quantité de déchets produite. On la nomme « incitative » car elle encourage l'incitation à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr). C'est le principe pollueur payeur.

Les bacs gris destinés aux ordures ménagères sont équipés de puces électroniques. Lors de la collecte, au moment où le conteneur est vidé, le camion comptabilise la levée. Une fois la tournée de collecte terminée, ces informations sont transférées puis facturées à l'abonné une fois par semestre.

Calcul de la redevance incitative :

Une part fixe : abonnement annuel.

- L'abonnement au service
- Collecte en porte à porte et le traitement :
 - o Du Sélectif (bac jaune)
 - o Des ordures ménagères résiduelles (OMr bac gris ou noir)
 - o Des encombrants
- L'accès en déchetteries
- La mise à disposition et la maintenance des bacs équipés de puce
- L'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV)

Une part variable : incitative au tri et à la réduction des déchets.

- Calculée en fonction de l'utilisation du service et du nombre de fois où vous présentez votre bac d'Ordures Ménagères résiduelles « à la levée » (bac gris ou sacs rouge). Le tarif de la levée est défini en fonction du volume du bac.

- Le bac de sélectif (couverture jaune - destiné aux emballages et papiers) n'est pas comptabilisé pour la facturation.

Deux factures semestrielles sont envoyées en septembre et février. Celle-ci est composée d'un abonnement (50 % par semestre) et d'une part variable correspondant au nombre de sorties du bac d'Ordures Ménagères (bac gris).

Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2021

	Abonnement annuel	Part variable (coût de la levée)
Bac 120 Litres	148 €	3,10 €
Bac 240 Litres	166 €	5,10 €
Bac 340 Litres	181 €	6,70 €
Bac 660 Litres	229 €	12,00 €
Sac rouge 100 litres	148 €	2,80 €

Forfait déchets verts

La CCSSO propose, pour les habitants des communes en REOMI qui le souhaitent, la collecte des déchets verts en porte à porte. Les déchets verts sont collectés

dans des bacs de 240 litres équipés de puce et fournis gratuitement par la CCSSO. Ce service est payant et le règlement s'effectue au moyen d'un forfait annuel de 50€.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Qui est concerné ?

Les particuliers, professionnels et collectifs des communes suivantes : Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Une augmentation des taux de TEOM a été appliquée en 2021 par rapport à 2020.

(en 2020 : Senlis 8 % ; Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines : 6 %)

- Senlis : 9,10 %

- Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines : 7,10 %

Particuliers

La TEOM est prélevée sur la **taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la **valeur locative cadastrale** de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multiplié par le taux fixé par la collectivité. Le montant de la TEOM à payer est indiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière.

La TEOM comprend :

- Collecte en porte à porte et le traitement :
 - o Du Sélectif (bac jaune)
 - o Des ordures ménagères résiduelles (OMr bac gris ou noir ou rouge)
 - o Des déchets verts
 - o Des encombrants
- L'accès en déchetteries
- La mise à disposition et la maintenance des bacs
- L'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV)

Professionnels

Redevance Spéciale : Ce service est applicable uniquement pour les professionnels qui le souhaitent, installés dans les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

La CCSSO a mis en place un service aux entreprises, commerces et administrations afin de collecter les déchets assimilés ménagers installés sur les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis. La collecte se déroule en même temps que la collecte des particuliers, une ou plusieurs fois par semaine selon les communes, dans des bacs identifiés et adaptés aux besoins des entreprises.

Une convention est établie entre l'entreprise et la Communauté de Communes pour définir le volume et le type de déchets qu'elle produit. La dimension du bac est révisable à tout moment.

Qui est concerné ?

- Les professionnels
- Les établissements publics

Calcul de la redevance Spéciale 2021

Coût du service = nombre de bac x volume du bac x fréquence de collecte hebdomadaire – 360 Litres x 52 semaines x coût au litre 0,02€

Etude

Une étude, menée en 2021, permettra de réactualiser le tarif de la redevance spéciale à partir du 1er janvier 2022.

Compte Administratif 2021 (TEOM – REOMI)

La Communauté de Communes dispose de deux modes de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- **La TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le budget général,
- **La REOMI** : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur un budget annexe

BUDGET TEOM

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Mé-

nagères (TEOM) varie en fonction de la valeur locative de l'habitation, sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. En 2021, 5 communes sont concernées par ce mode de financement : Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Le montant annuel global des dépenses

	Montant
Dépenses d'investissement	68 959 €
Dépenses de fonctionnement	2 360 112 €
TOTAL	2 429 071 €

Le montant annuel global des recettes

	Montant
Recettes d'investissement	76 298 €
Recettes de fonctionnement	2 442 180 €
TOTAL	2 518 478 €

Dont :

- 2 244 000 € au titre de la TEOM
- 156 673 € au titre des conventions de collecte des déchets des professionnels
- 13 500 € revente du verre

BUDGET REOMI

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est appliquée depuis le 1er janvier 2016 à douze communes du territoire : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaâlis, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers Sur Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon. Elle comprend un abonnement annuel et un coût à la levée dès que le bac à ordures ménagères est collecté.

Le budget annexe de la REOMI prend en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets :

- La collecte et le traitement des déchets,

- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV),
- L'acquisition de bacs,

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel (selon le volume du bac) ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

Section de fonctionnement

chapitres	dépenses	chapitres	recettes
Chapitre n°011 Charges à caractère général	543 846,91 €	Chapitre n°002 Résultat de fonctionnement reporté	63 181,91 €
Chapitre n°012 Charges de personnel	52 235,00 €	Chapitre n°70 Produits de service	545 550,00 €
Chapitre n°65 Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	Chapitre n°75 Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
Chapitre n°67 Charges exceptionnelles	2 500,00 €	-	
Chapitre n°042 Opérations d'ordre	17 650,00 €	-	
Total des dépenses	617 731,91 €	Total des recettes	617 731,91 €

Section d'investissement

chapitres	dépenses	chapitres	recettes
Chapitre n°20 Dépenses imprévues	5 350,00 €	Chapitre n°001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 170,73 €
Chapitre n°21 Immobilisations corporelles	66 430,73 €	Chapitre n°10 Dotations, fonds divers et réserves	960,00 €
-	-	Chapitre n°040 Opérations d'ordre	17 650,00 €
Total des dépenses	71 780,73 €	Total des recettes	71 780,73 €

GLOSSAIRE

- **Biodéchets** : Fraction fermentescibles des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.
- **CITEO** : spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.
- **Collecte** : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets
- **Collecte sélective (CS)** : Collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages).
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **DDS** : Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.
- **DEEE ou D3E** : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- **EJM (encore appelés Matériaux secs)** : Emballages et Journaux Magazines
- **Encombrants** : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts et les déblais, gravats, gros électro-ménager du secteur froid (réfrigérateur ...), lave-vaisselle, cuisinière
- **Matériaux Recyclables** : principalement déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, EJM, verre, textiles.
- **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes sélectives
- **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.
- **REOMI** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- **SMDO** : Syndicat Mixte du Département de l'Oise
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **Traitement** : le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service public ou dans un cadre privé. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables, souvent adaptés à un type de déchets.

ANNEXE : ETUDE RETIF BIODECHETS

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-77CC151222-DE

